

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 249 Centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier (10^{ème}) - Avenant n°3 à la convention.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le vœu du Conseil de Paris du 25 mars 2013 relatif à l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Vu la convention de délégation de service public du 24 juillet 2012 liant la Ville de Paris et l'association CRL10 pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier, situés dans le 10^{ème} arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier (10^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier (10^{ème}) relatif à la mise en place d'ateliers périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, nature 611, rubrique 422, du budget de fonctionnement de l'état spécial de la Mairie du 10^{ème} arrondissement, dotation de gestion locale, pour les exercices 2015 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO